

AR PREFECTURE

006-210600110-20191008-01-DE  
Reçu le 14/10/2019



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 8 OCTOBRE 2019  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Bernard MACCARIO, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Claude CALIMAR, Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à M. Philippe RASTOLDO, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM.

QUORUM : 13

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 1 er octobre 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20191008-01-DE  
Reçu le 14/10/2019

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019



## I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2019 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Gisèle & Georges, gestionnaire du restaurant « Les palmiers », sise 1, avenue des Palmiers à NICE, de deux conventions d'occupation, dont l'une porte sur la tenue d'une buvette lors de la soirée dansante du 13 juillet 2019 et l'autre sur la tenue d'un stand type « snack/buvette » lors des soirées « Estivales » du Département des Alpes-Maritimes. Pour chaque convention, le montant de la redevance domaniale par soirée est de 300 € TTC.

2019 – 28 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestation de services portant sur l'organisation et la communication de la soirée « L'Art Nocturne » qui s'est déroulée le mercredi 18 septembre 2019 à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire que la ville versera au prestataire est de 2500 € TTC.

2019 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2019/2020, respectivement avec le club de l'OGCN, sis 177, route de Grenoble à NICE, et avec le club de l'AS MONACO FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castelans. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est de un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est respectivement de 3000,00 € TTC pour le club de l'OGCN et de 900 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.

2019 – 30 : Il a été décidé la passation et la signature avec « Le Cinéma de Beaulieu », sis avenue Albert 1er - 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se sont déroulées sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du vendredi 5 juillet 2019 au mardi 20 août 2019 à partir de 21h15. La commune versera au cinéma de Beaulieu de cinéma la somme forfaitaire de 4000 €. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2019 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Gisèle & Georges, gestionnaire du restaurant « Les Palmiers », sise 1, avenue des Palmiers à NICE, d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du 09 juillet 2019. Les dispositions de l'article 2 de la convention du 09 juillet 2019 sont modifiées comme suit : « Le restaurant « Les Palmiers » versera à la Ville une redevance domaniale d'un montant de 10% du chiffre d'affaire TTC réalisé par soirée, par chèque bancaire, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans les trente jours à compter de la fin de la manifestation ».

AR PREFECTURE

006-210600110-20191008-01-DE  
Reçu le 14/10/2019



2019 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, agence de Nice, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'une convention portant sur le contrôle technique du chapiteau et des installations électriques installés à l'occasion de la fête patronale 2019. Le coût forfaitaire des prestations est de 475 € H.T, soit 570 TTC.

2019 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises SARL AZUR JARDINS et FRANCE ELAGAGE, représenté par son mandataire la SARL AZUR JARDINS, sise 125, chemin de la Bergerie 06790 ASPREMONT, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet l'élagage et l'abattage d'arbres et de palmiers situés sur le territoire communal - lot n°1 « Palmiers ». La durée est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter de la date de sa notification au titulaire.

2019 – 34 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL DELICE SHOW PATINAGE EVENEMENTIEL, sise 3-5 rue de la Liberté à NICE, d'un contrat portant sur la représentation le 23 décembre 2019, sur la patinoire située sur la place Général de Gaulle, d'un spectacle sur glace. Le coût forfaitaire des prestations est de 4500 € H.T, soit 4747,50 € TTC (TVA à 5,5%).

2019 – 35 : Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice le 26 avril 2019 sous le numéro 1901952-2, la société SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN sollicite la condamnation de la commune à lui verser la somme de 2.199.339,80 € du fait, selon ses dires, de l'illégalité du permis de construire qui lui a été délivré le 19 décembre 2011 et des conséquences qui en résultent. Considérant qu'il convient de répliquer à ces écritures et de confier la défense de ce dossier à un avocat inscrit au Barreau de Nice. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Jean-Marc SZEPETOWSKI, avocat inscrit au Barreau de Nice, demeurant au 04 avenue Georges Clémenceau à Nice (06000) suite au recours indemnitaire présenté par la SAS HOTEL METROPOLE LE BERLUGAN.

2019 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ANGELSBAYTECH SAS, sise 54, chemin du château à SAINT-JEANNET (06640), d'une convention de partenariat portant sur la mise en œuvre, sans contrepartie financière, de l'application collaborative d'échange de places de stationnement dénommée « ReadyPark ». La durée de la convention est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

2019 – 37 : Il a été décidé d'ester en justice et de défendre les intérêts de la collectivité suite au recours en annulation déposé par la SCI LA TOSCANE au greffe du Tribunal Administratif de NICE contre l'avis des sommes à payer n° 280 du 19 avril 2019.

AR PREFECTURE

006-210600110-20191008-01-DE  
Reçu le 14/10/2019



2019 – 38 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'établissement SNCF RESEAU sis 15-17, rue Jean-Philippe Rameau à Saint-Denis La Plaine (93418) d'une convention intitulée « convention d'occupation d'un immeuble bâti ou bâti dépendant du domaine public de SNCF RESEAU sans exploitation économique non constitutive de droits réels » portant sur les locaux situés place Georges Clémenceau à Beaulieu-sur-Mer (parcelles cadastrées section AH n°71 et n°72) . Le montant de la redevance annuelle est de 2660 €, TVA en sus et la commune remboursera, chaque année, à hauteur de 266 € H.T.V.A, sur la base d'un montant forfaitaire, le montant des impôts et taxes que SNCF RESEAU est amené à acquitter pour ce bien. En outre, la commune versera un montant forfaitaire de 1000 € H.T.V.A correspondant aux frais d'établissement et de gestion de ce contrat. La durée de la convention est de 5 ans. Cette dernière pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite sans que la durée totale n'excède 8 ans.

2019 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestations portant sur l'organisation de la soirée « ART NIGHT 4ème édition », qui aura lieu le jeudi 03 octobre 2019 à la Rotonde de Beaulieu. Le coût forfaitaire des prestations est de 1000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Roger ROUX